

LA RÉGULARISATION DES CHARGES, c'est quoi ?

C'est la différence entre les acomptes versés et les dépenses réelles payées pour votre logement et les parties communes de votre résidence.



NOUS vous devons : - XXX €

Montant **en votre faveur**

Si vous avez une dette de loyer

- ➔ Le montant de la régularisation **sera déduit de votre dette** (*le montant n'apparaîtra pas sur votre avis d'échéance d'octobre*).
Le montant de la dette est **à zéro**, le solde restant **sera versé sur votre compte** bancaire en novembre.

Si vous êtes à jour de votre loyer

- ➔ Le montant de la régularisation sera déduit de votre avis d'échéance d'octobre.
Le solde restant sera versé sur votre compte bancaire en novembre.

UNE QUESTION ?



- ou
- Contactez-nous depuis votre « Espace locataires » sur www.ekidom.fr.
 - Contactez une association de locataires qui saura vous renseigner en flashant ce QR code

